



# Vers une définition européenne opérationnelle commune du surendettement

*Dans un contexte de développement de l'accès au crédit et de renouvellement de l'offre de services financiers, le surendettement des particuliers se trouve de plus en plus placé au centre du débat public en Europe. Cependant, il n'existe pas aujourd'hui de consensus au sein de l'Union européenne sur une définition standard du surendettement. C'est l'une des raisons qui explique l'absence de statistiques comparables au niveau européen permettant de connaître les tendances actuelles et passées, ainsi que l'étendue du surendettement dans les États membres. Cette lacune rend difficile l'évaluation des politiques mises en œuvre et empêche que l'efficacité des mesures préventives fasse l'objet d'un débat sur des fondements solides.*

*C'est dans ce contexte que la Commission européenne a commandé une étude aux trois partenaires suivants: l'Observatoire de l'épargne européenne (Paris, France), le Personal Finance Research Centre de l'université de Bristol (Royaume-Uni) et le Centre for European Policy Studies (Bruxelles, Belgique).*

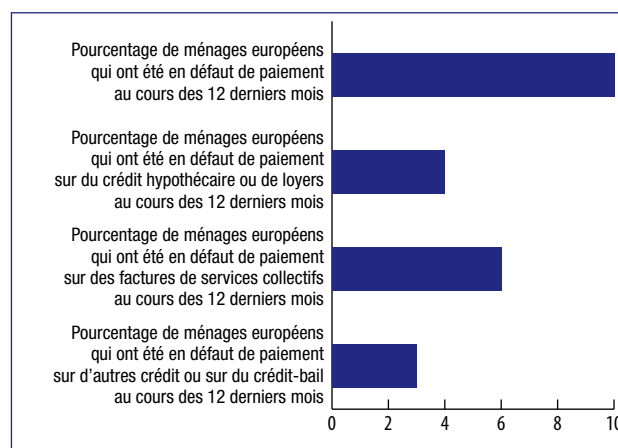
## **L'étude avait trois objectifs:**

- Analyser la nature et les causes du surendettement.
- Passer en revue les définitions et les mesures du surendettement existantes afin de proposer une définition et des indicateurs communs.
- Présenter et évaluer les politiques de lutte contre le surendettement.

## Les difficultés financières des ménages européens

L'analyse des données de l'Eurobaromètre montre que 13% des ménages dans les États membres de l'Union européenne éprouvaient des difficultés à faire face au remboursement de leurs crédits et à leurs autres engagements en 2006. Les données de l'enquête de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) en 2005 montrent que les défauts de paiement sont un peu moins répandus. **10% des ménages** ont tout de même eu au moins défaut sur un paiement au cours des douze mois précédents.

Les difficultés tendent à être moins grandes dans le nord de l'Europe, particulièrement dans les pays scandinaves et les pays du Benelux. C'est en Europe de l'Est et du Sud qu'elles sont les plus importantes, à l'exception de la République tchèque, de l'Estonie et de la Slovénie où elles sont inférieures à la moyenne européenne. Les pays où l'on enregistre le moins de problèmes financiers sont les pays les plus riches (PIB par habitant) et ceux ayant les plus faibles inégalités de revenu. À l'inverse, les difficultés financières sont les plus répandues dans les pays où les revenus sont bas et les inégalités de revenu élevées.



Source: Enquête EU-SILC 2005



## Nature et causes du surendettement

Les études montrent avec constance que la probabilité de se trouver en difficultés financières dépend à la fois des **caractéristiques individuelles** (jeune âge, célibat, le fait d'avoir des enfants) et de la **situation économique** (bas revenu, inactivité et logement en location). Les différents aspects du rapport à l'argent sont aussi importants, notamment les attitudes face au paiement des factures, face à la dépense, ou face au recours au crédit à la consommation, de même que la détention de produits d'épargne.

Les études donnent également une image cohérente des **raisons des difficultés financières des ménages**: bas revenu persistant, chocs financiers défavorables, recours trop important au crédit et mauvaise gestion du budget. Le poids relatif de ces facteurs varie au cours du temps, en fonction de la conjoncture économique. De plus, comme pour tout phénomène social complexe, il n'existe pas de cause simple et unique du surendettement. Les facteurs de risque (comme le bas revenu) se renforcent les uns les autres et se combinent avec les chocs (les changements de situation) pour conduire au surendettement. La mauvaise gestion du budget et les engagements excessifs démultiplient les difficultés.

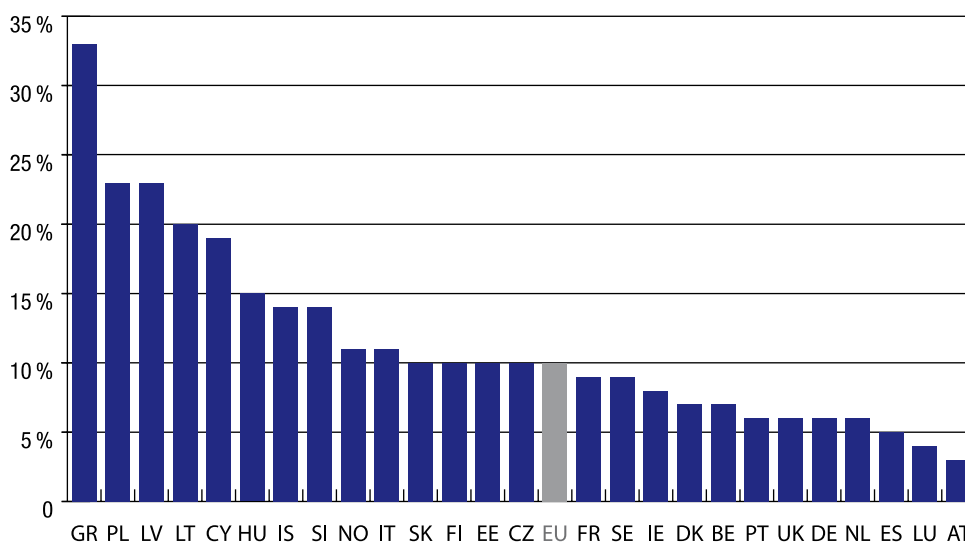
## Définitions du surendettement

L'étude fournit une vue générale des définitions et des mesures des difficultés financières et du surendettement dans 19 pays européens: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède.

Elle comporte une analyse approfondie de plusieurs définitions utilisées au niveau européen et dans les États membres. Celles fournies par les entités publiques (les administrations) et privées (comme les cabinets de consultants ou les chercheurs) ont été analysées. Il n'existe pas de consensus sur la définition du surendettement et les concepts divergent selon les pays. Cela provient peut-être de la complexité du problème lui-même. Cependant, un certain nombre d'éléments sous-jacents communs sont repris dans beaucoup de ces définitions et peuvent servir de base commune.

Jusqu'à présent, le surendettement n'a pas été défini au niveau européen. À titre illustratif, on peut citer quelques exemples de définitions présentes dans

### Pourcentage de ménages qui ont été en défaut de paiement au cours des 12 derniers mois



Source: Enquête EU-SILC 2005

le débat public. Ainsi, le Groupe de spécialistes sur la recherche de solutions juridiques aux problèmes d'endettement (CJ-S-DEBT) du Conseil de l'Europe constate que le surendettement est un concept qui évolue et qui peut recouvrir plusieurs problèmes à la fois, comme ceux liés aux échéances de crédit et ceux qui se manifestent par des difficultés au jour le jour pour le paiement des factures. D'après la recommandation du Groupe CJ-S-DEBT<sup>1</sup>, il se définit notamment comme une situation dans laquelle le service de la dette d'un individu ou d'une famille dépasse sa capacité de paiement sur une longue période<sup>2</sup>.

En Allemagne, le Ministère fédéral de la Famille pose que: «un ménage est surendetté si, sur une longue période, ses revenus, après prise en compte de ses dépenses courantes, sont insuffisants pour faire face aux échéances du service de sa dette».

Les pouvoirs publics, dans quelques pays d'Europe, ont commencé à adopter des définitions mais ils ont souvent des approches différentes. Par exemple, des définitions économiques sont utilisées par les gouvernements autrichien et belge (les ménages sont endettés si après déduction des dépenses courantes, ils ne peuvent pas satisfaire à leurs obligations financières). Le Luxembourg suit sur ce point la Belgique. D'autres définitions sont présentes dans le débat public en France, en Irlande, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal et en Suède. Enfin, aucune définition n'a été identifiée pour la Bulgarie, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, et la République tchèque.

## Proposition d'éléments de base pour une définition européenne

Le passage en revue des définitions existantes a montré que nombre d'entre elles contenaient des éléments communs. Par exemple, l'unité de mesure est dans la plupart des cas le ménage (mais dans certains cas, l'individu ou le débiteur). Environ la moitié des définitions font référence à la durée (le long terme ou les problèmes structurels), et un certain nombre incluent une référence au coût des dépenses courantes. Une majorité de définitions se réfèrent à la capacité de s'acquitter des engagements contractés.

<sup>1</sup> Recommandation CM/Rec(2007)8 du Conseil des ministres aux États membres sur les solutions juridiques aux problèmes d'endettement (adoptée par le Conseil des ministres le 20 juin 2007, lors de la réunion 999bis des représentants des ministres).

<sup>2</sup> Une autre définition, proposée par ORC Macro (2001), est basée sur les déclarations des ménages qui font état de leurs difficultés financières.

## Éléments les plus importants pour une définition commune opérationnelle du surendettement

**Le ménage.** Il est l'unité pertinente pour quantifier le surendettement. Il est défini comme un petit groupe de personnes (ou une seule personne) qui partagent le même logement et mettent en commun tout ou partie de leurs revenus et richesses<sup>1</sup>.

**Engagements financiers contractés.** Ils incluent le crédit habitat et le crédit à la consommation, les factures de téléphone et de services collectifs, et les loyers (dépenses courantes). Les engagements informels, contractés au sein d'une famille par exemple, sont exclus du champ.

**Capacité de paiement.** Les ménages surendettés sont incapables de faire face à leurs dépenses courantes et à celles liées aux engagements financiers contractés.

**Base structurelle.** Il s'agit ici d'une dimension temporelle. La définition doit couvrir les problèmes financiers persistants et continus et exclure les accidents, par exemple ceux qui résultent d'un oubli.

**Niveau de vie.** Le ménage doit être capable de satisfaire les engagements financiers qu'il a contractés sans réduire ses dépenses minimum nécessaires pour maintenir son niveau de vie.

**Illiquidité.** Le ménage est incapable de remédier à sa situation en mobilisant ses actifs (financiers et non financiers).

<sup>1</sup> Cette définition est dérivée de la méthodologie du Système européen de comptabilité ESA 95.

## Mesure du surendettement

Le surendettement est un problème multidimensionnel complexe qui ne peut être facilement mesuré par un indicateur unique.

Les catégories d'indicateurs suivantes ont été identifiées:

- Statistiques sur les défauts de paiement (sur le crédit hypothécaire, les engagements financiers, le crédit à la consommation).
- Statistiques sur le règlement de la dette (règlement judiciaire, assistance par des agences de conseil en crédit pour la mise en place de rééchelonnements, effacement des dettes par les créanciers).
- Enquêtes sur l'appréciation par les ménages de leur capacité financière (au regard du surendettement ou des montants dus), et
- Autres statistiques (ratio dette-revenu, charge du service de la dette, recours aux agences de conseil sur le crédit).

Les données et métadonnées sur le surendettement qui existent dans les 19 pays sous revue ont été organisées selon cette classification et intégrées dans une base de données structurée.

Il est important de noter que dans la Méthode ouverte de coordination, les indicateurs doivent mesurer les effets des politiques et non les politiques elles-mêmes (le choix des politiques étant laissé à la discrétion des États membres).

Le **Comité économique et social européen** a déjà conclu qu'un panier d'indicateurs pourrait être nécessaire.

Le **Système européen des banques centrales** utilise habituellement plusieurs indicateurs pour mesurer la « fragilité financière du secteur Ménages ». De telles mesures par nature macroéconomiques ne sont pas adaptées pour identifier le surendettement des ménages.

Des **sources privées** ont également des indicateurs proches: par exemple, Schufa Holding AG en Allemagne (indice d'endettement privé) et Experian au Royaume-Uni (« affordability index »). En principe, le scoring utilisé dans les décisions de crédit pourrait aussi être qualifié d'indicateur de surendettement, puisqu'il est une prévision du risque de défaut de paiement d'un particulier.

Baucoup d'indicateurs ne sont pas présents dans plusieurs pays (comme les ratios d'engagements financiers), tandis que d'autres peuvent exister dans tous les pays (comme les défauts de paiement), mais parfois avec des définitions différentes. Les indicateurs cités ci-dessus ont été évalués en fonction des critères suivants: contenu d'information, fiabilité, comparabilité, fréquence, couverture et utilité opérationnelle. Cette évaluation a montré de grandes différences entre les indicateurs. Le principal problème est la couverture – tous les indicateurs ne sont pas tous disponibles dans tous les pays. Leur concept sous-jacent peut varier. Par exemple, il existe des procédures de faillite différentes dans les États membres, et donc les statistiques de faillite ne sont pas facilement comparables (compte tenu de la Méthode ouverte de coordination, citée plus haut, cet indicateur ne peut donc pas être proposé comme mesure). La couverture est meilleure pour les défauts de paiement, mais le concept de « défaut de paiement » n'est pas le même dans tous les pays. À l'inverse, la définition du ratio de service de la dette diverge peu, mais cette donnée n'est pas collectée dans tous les pays.

## Vers une méthode de mesure commune

D'un point de vue statistique, recourir à des indicateurs qui proviennent de sources différentes selon les pays soulève des difficultés: différences de disponibilité des données, accès, couverture, périodes couvertes et de référence. Après un examen approfondi, les auteurs de l'étude ont finalement proposé d'utiliser l'enquête EU-SILC.

EU-SILC est une enquête multi-pays et périodique. Elle porte sur le revenu, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie d'un panel de ménages. Le règlement n° 215/2007 du 28 février 2007 établit par ailleurs une liste de « variables secondaires » à introduire dans un module spécial de l'enquête EU-SILC sur le surendettement et l'exclusion financière (module qui ne sera utilisé qu'une seule fois). Dans l'étude périodique, il existe déjà un grand nombre de questions qui peuvent être utilisées pour suivre le surendettement. Il serait souhaitable d'un point de vue statistique de se concentrer sur l'enquête EU-SILC et d'opter pour le module spécial pour des recherches supplémentaires.

Afin d'évaluer le nombre de ménages surendettés, les auteurs de l'étude proposent que le ménage soit considéré comme surendetté lorsqu'il répond aux critères suivants:

- Des engagements financiers élevés poussent le ménage sous le seuil de pauvreté.
- Existence de défauts de paiements sur au moins un de ses engagements financiers (tous les types d'engagements liés au crédit, mais aussi les factures courantes comme celles des prestataires de services collectifs).
- Charge des engagements mensuels (coûts du logement, engagements liés au crédit) considérée comme lourde par le ménage.
- Le paiement des factures courantes considéré comme « très difficile » ou « difficile » par le ménage, et
- L'illiquidité (impossibilité de faire face à une dépense imprévue)

**Le risque de surendettement** pourrait être défini comme la situation d'un ménage qui remplit les quatre derniers critères ci-dessus, mais dont la charge des engagements et dépenses courantes rapproche son revenu du seuil de pauvreté, sans le faire passer sous ce seuil (ou de manière alternative, dont le revenu diminué de ces engagements est proche des dépenses courantes minimum de ce ménage).

**Les ménages en difficultés financières** pourraient être définis comme ceux qui remplissent les quatre derniers critères ci-dessus, sans s'approcher

du seuil de pauvreté (ou alternativement, sans que le revenu diminué des engagements soit proche des dépenses courantes minimum de ce ménage).

L'étude précise les questions qu'il conviendrait d'ajouter au questionnaire de l'enquête EU-SILC pour identifier et dénombrer les ménages surendettés.

## Mesures pour prévenir le surendettement

Les mesures pour prévenir le surendettement sont nécessaires dans trois domaines: emprunt responsable et éducation financière, prêt responsable et gestion responsable des défauts de paiement et de recouvrement de la dette.

### Emprunt responsable et éducation financière

Il est largement reconnu que certains particuliers n'ont pas les compétences suffisantes pour gérer leurs finances et prendre des décisions en connaissance de cause. Une communication sur l'éducation financière<sup>3</sup>, adoptée par la Commission européenne le 18 décembre 2007, insiste sur l'importance d'une bonne éducation financière pour permettre aux particuliers d'être informés des risques et opportunités des produits financiers et pour les aider à prendre des décisions en connaissance de cause. L'emprunt responsable et l'éducation financière recouvrent un **ensemble de recommandations d'information, de formation et de conseil**. L'**information** porte dans la plupart des cas sur les compétences financières générales comme la gestion d'un budget mais aussi sur l'intérêt de fournir de l'information personnalisée pour les consommateurs lorsqu'ils font leur demande de crédit. Dans aucun des pays étudiés l'éducation préventive n'est délivrée par un prestataire unique. Tous s'appuient sur plusieurs organisations. Certaines ressources paneuropéennes sont aussi disponibles, comme DOLCETA, un système d'éducation financière en ligne destiné aux adultes.

L'éducation financière à l'école permet aux jeunes de recevoir une formation avant de devenir des consommateurs actifs. Malgré le faible nombre de pays qui ont un programme d'éducation financière national, les écoles fournissent tout de même un certain niveau d'**éducation financière dans la plupart des pays**: soit par des enseignants qui l'abordent au sein du programme, soit avec l'aide de partenaires extérieurs (comme Citibank en Bulgarie ou Schufa en Allemagne).

3 COM(2007)808final  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52007DC0808:FR:HTML>

Lorsque l'emprunt responsable et les compétences financières sont encouragés pour les adultes, l'impulsion vient souvent des organisations de consommateurs. Cependant, d'autres prestataires apparaissent dans beaucoup de pays: les associations à but non lucratif, les prestataires de services financiers et les agences de crédit.

Les stratégies de prévention du surendettement par l'information et l'éducation **développent les compétences de gestion** du ménage, telles que le suivi des dépenses et du budget. Des plans d'action plus élaborés prennent en compte l'encouragement à épargner et à s'assurer.

### Le prêt responsable

La plupart des pays étudiés ont une législation ou des codes de conduite relatifs au prêt responsable, mais leur nature est différente selon les pays. Ces politiques incluent la déclaration centralisée des crédits accordés et les plafonds de taux d'intérêt.

Les mesures exigeant du prêteur qu'il contrôle la solvabilité de l'emprunteur avant l'octroi du crédit semblent être la protection la plus efficace et risquent le moins d'aboutir à l'exclusion financière. À ce jour, elles font l'objet d'une législation ou d'une autorégulation. Des dispositions figurent aussi dans la nouvelle proposition de directive Crédit à la consommation<sup>4</sup> (version de mai 2007) où le concept de prêt responsable est présent dans l'article 7 modifié. Il pose qu'avant l'octroi d'un crédit, le prêteur doit évaluer la solvabilité de l'emprunteur, en s'appuyant sur une information suffisante, éventuellement obtenue du client et, en cas de nécessité, sur une consultation de la base de données contenant des renseignements pertinents.

La nature des pénalités et des sanctions en cas d'infraction est laissée à la discrétion des États membres. Toutefois, l'expérience montre que ces mesures sont plus efficaces lorsque le tribunal a le pouvoir de remettre en cause des contrats de crédit si les contrôles adéquats n'ont pas été faits. Le retrait d'agrément d'institutions de crédit pourrait être approprié dans le cas de violations sérieuses et répétées. L'expérience prouve également que le respect de la législation doit être contrôlé de manière diligente et continue par un organisme indépendant.

Les déclarations d'octroi de crédit sont importantes pour développer l'évaluation du risque de crédit. Le caractère, souhaitable ou non, des fichiers positifs aussi bien que négatifs pour améliorer l'efficacité des déclarations de crédit est une question controversée.

4 COM(2002)443final – pour les textes et la procédure voir  
[http://ec.europa.eu/prelex/detail\\_dossier\\_real.cfm?CL=fr&DosId=176090](http://ec.europa.eu/prelex/detail_dossier_real.cfm?CL=fr&DosId=176090)

L'intensification des partages d'information et l'extension du champ des déclarations au-delà des crédits, pour couvrir par exemple les factures de services collectifs et les loyers, sont aussi des sujets de débat.

Le **plafonnement des taux d'intérêt** est une question très sensible dans le débat public. Il existe un argument moral très fort pour protéger les consommateurs contre les coûts excessifs du crédit. Néanmoins, on peut soutenir que le plafonnement des taux d'intérêt porte atteinte à la concurrence et peut contribuer à l'exclusion financière. Le caractère souhaitable de cette mesure dépend de trois facteurs principaux: le fait que le plafonnement existe déjà; la maturité du marché du crédit; et l'existence, ou non, d'un dispositif d'octroi de crédit à un prix abordable (subventionné) pour les consommateurs à haut risque pour qui les coûts du crédit sont élevés. Pour ces raisons, les décisions reviennent aux États membres.

Il existe plusieurs modèles d'offre de crédit abordable. Par exemple, les fonds créés en Italie pour aider les victimes potentielles de prêteurs abusifs, le «Money Advice and Budgeting Service» en Irlande, les banques municipales aux Pays-Bas, et les initiatives prises au Royaume-Uni en faveur des prêteurs à but non lucratif pour enrayer le problème des prêteurs illégaux.

### **La gestion responsable des défauts de paiement**

L'intérêt du créancier est d'avoir une approche active de la gestion des défauts de paiement en amont afin d'éviter qu'ils n'aient lieu (par exemple, en proposant des méthodes de paiement approprié et régulier). Un contact avec les personnes en défaut pour la première fois faciliterait un recouvrement plus rapide. Ainsi, les créanciers doivent avoir à leur portée des systèmes suffisamment flexibles pour gérer le problème des personnes en défaut (ou ceux qui présentent ce risque). Une fois que les défauts de paiement sont constatés, il est nécessaire que le créancier s'engage avec le consommateur sur sa capacité à rembourser et négocie avec lui – de préférence en relation avec un conseiller en crédit – un plan réaliste de remboursement. Les créanciers doivent aussi faire preuve d'un degré suffisant de tolérance.

Le type de norme choisi pour obtenir de bonnes pratiques de gestion des défauts de paiement est moins important que l'existence de contrôles efficaces pour vérifier que ces normes sont respectées. Il faut donc des mécanismes de contrôle et de contrainte. Les professionnels peuvent s'autoréguler. Le respect de l'esprit, plutôt que de la lettre des obligations est une approche plus efficace et qui donne une plus grande chance de recouvrement des sommes prêtées.

Étant donné que les défauts de paiement augmentent avec les difficultés financières, l'action en justice pour recouvrer les créances doit être considérée au plus comme un dernier recours, de manière très sélective. Conformément à une récente recommandation et un rapport du Conseil de l'Europe<sup>5</sup>, les activités extrajudiciaires des agences de recouvrement de dette devraient être délimitées. Le Conseil considère que les intérêts légitimes des créanciers devraient être mis en balance avec la protection de la dignité et des actifs essentiels du débiteur, quelles que soient les dettes en cours, afin d'assurer au débiteur la préservation d'un niveau de vie minimum.

### **Mesures pour alléger le surendettement et rétablir la situation des personnes endettées**

Une approche complète pour aborder le surendettement appelle trois groupes de mesures pour assister les personnes gravement surendettées: conseils sur la dette, procédures judiciaires incluant la faillite personnelle et procédures non judiciaires ou à l'amiable.

### **Conseil et services liés à l'endettement**

L'offre de services de conseil pour les particuliers surendettés est répandue en Europe, mais elle est plus développée dans certains pays.

Même si le principal objectif est la résolution des difficultés financières, l'offre peut comprendre une aide supplémentaire comme la gestion d'un budget. Dans certains pays, les conseillers aident les consommateurs à accéder à des services liés, notamment grâce à des partenariats avec d'autres organisations. En Irlande, le «Money Advice and Budgeting Service» peut diriger des particuliers vers une «Credit Union» (banque mutualiste) pour avoir accès à des ressources pour le remboursement de leur dette et de leurs factures. Le conseil sur le crédit est généralement fourni gratuitement par des associations à but non lucratif ou des institutions publiques.

Les collectivités locales sont souvent impliquées dans l'offre de conseils concernant le crédit. En Finlande, en Norvège et en Suède, elles ont l'obligation légale de s'assurer que les personnes peuvent y accéder.

<sup>5</sup> Recommandation CM/Rec(2007)8 du Conseil des ministres aux États membres sur les solutions juridiques aux problèmes d'endettement.

Le conseil sur le crédit doit **disposer de ressources suffisantes** pour répondre rapidement à la demande et couvrir l'ensemble du pays, ce qui n'est pas toujours vérifié, même dans les pays qui ont un réseau de conseillers en crédit. Les **organisations qui fédèrent les initiatives** jouent un rôle important, par exemple à travers la promotion de normes adéquates, l'information, la formation et le financement des conseillers en crédit, et la représentation des intérêts des organisations de conseil en crédit au niveau stratégique et politique. En lien avec ce dernier point, un **système robuste de certification et d'accréditation** pour les conseillers en crédit devrait permettre d'assurer une offre pertinente et de bonne qualité aux particuliers.

### ***Procédures judiciaires, faillite personnelle***

Un certain nombre de pays ont introduit des procédures judiciaires d'apurement des dettes: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Des mesures similaires ont été engagées en République tchèque en 2008. Lorsque ces dernières sont en vigueur dans un pays, elles jouent un rôle important pour traiter le surendettement de manière humaine et efficace. La principale réserve est que, souvent, elles ne permettent pas un véritable rétablissement de la situation de la personne surendettée et qu'elles n'empêchent pas la réapparition ultérieure de difficultés financières.

L'analyse de ces initiatives a permis d'identifier des **facteurs clés** de réussite: accès illimité (sauf en cas de fraude), obligation de participer à la procédure pour les prêteurs, niveaux de remboursements réalistes qui laissent au débiteur un revenu suffisant pour maintenir un niveau de vie minimum et limites dans le temps du plan de règlement. Idéalement, une formation devrait être proposée au débiteur pour l'aider à mieux gérer son budget et contribuer ainsi au rétablissement de sa situation et à la prévention de nouveaux problèmes dans l'avenir.

Les dispositions sur la **faillite personnelle** font partie de l'approche globale du surendettement. La plupart des pays étudiés les ont introduites. La Grèce, l'Italie, la Lituanie et la Pologne s'approprient à le faire. Les lois sur la faillite personnelle sont entrées récemment en vigueur au Portugal (mars 2004), en Espagne (septembre 2004) et en République tchèque (janvier 2008).

### ***Procédures non judiciaires pour l'apurement de la dette***

Lorsqu'ils ont réformé les procédures judiciaires, un certain nombre de pays ont introduit des procédures non judiciaires d'apurement des dettes. Bien qu'elles opèrent selon des méthodes légèrement différentes, ces dernières jouent également un rôle majeur dans la résolution des problèmes de surendettement. Le plus important est qu'elles permettent la résolution de litiges sans ajouter le coût d'un contentieux, et qu'elles évitent la stigmatisation d'une inscription dans les registres des agences de crédit. Là encore, la principale critique porte sur l'absence de lien avec les mesures pour prévenir les problèmes à venir. Les facteurs clés du succès sont similaires à ceux des procédures judiciaires.

## Pour de plus amples informations

Une copie du rapport complet est disponible sur le site web de la Commission européenne consacré à la protection sociale et à l'inclusion sociale:

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/spsi/studies\\_fr.htm#overindebtedness](http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/studies_fr.htm#overindebtedness)

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette publication.

© Communautés européennes, 2008  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source  
DOI: 10.2767/18534  
*Printed in Belgium*  
IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCI SANS CHLORE